

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 38

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI/ M. MAURICE REY

OBJET

Soutien aux associations Enfance - Fonctionnement et Investissement - 1ère répartition 2016

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 22**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

1/ Soutien aux associations enfants – fonctionnement :

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, notre Assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 283. 000 € au chapitre 65, fonction 51, article 6574 (programme 10578), du Budget primitif 2016 correspondant au montant de l'enveloppe globale de fonctionnement au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'enfance.

La dotation est donc suffisante.

2/ Soutien aux associations enfants – investissement :

Au cours de cette même séance du 25 mars 2016, notre Assemblée a décidé l'inscription d'une autorisation de programme de 330.000 € correspondant au montant de l'enveloppe globale d'investissement au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'enfance.

- **100 000 €** inscrits au titre des biens mobiliers, matériels et études, au chapitre 204, fonction 51, nature 20421 (programme 10579H) du budget de l'exercice 2016.

- **230 000 €** inscrits au titre des bâtiments et installations, au chapitre 204, fonction 51, nature 20422 (programme 10579H) du budget de l'exercice 2016.

La dotation est donc suffisante.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission exigence sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir allouer les subventions suivantes figurant dans les tableaux ci-annexés.

Le montant des subventions s'élève à :

- 1) **49.400 €** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants - fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10578, opération 1012343 chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du Budget 2016 ;
- 2) **6.900 €** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants – investissement – biens matériels et études. Il sera prélevé sur le programme 10579, opération à créer, chapitre 204, fonction 51, nature 20421 du Budget 2016 ;

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes mentionnés ci-dessous :

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 51 Nature 6574	10578	A créer	Soutien aux associations enfants- Fonctionnement		49.400 €
Chapitre 204 Fonction 51 Nature 20421	10579	A créer	Soutien aux associations enfants – Investissement– biens mobiliers, matériels et études	10579H	6.900 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- prélever le montant des aides accordées en investissement sur le chapitre 204, fonction 51, article 20421 du budget de l'exercice 2016 ;
- approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué ci dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016-10579H	330.000 €	0 €	6.900 €	6.900 €
Détail de la nouvelle affectation					
Opération	A créer 204 51	100.000 €	0 €	6.900 €	6.900 €
Dont IB	20421				
et	A créer 204 51 20422	230.000 €	0 €	0 €	0 €

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000€, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL